



Votre affaire :

Vous êtes **victime** d'une infraction, par exemple d'un vol, d'une agression, d'un accident ou de dégradations...

Vous avez subi un **préjudice** lors de l'infraction par exemple :

- Un **préjudice physique** si vous avez été blessé
- Un **préjudice matériel** si l'on vous a volé,
ou si vous avez dû faire des réparations à la suite de l'infraction.
- Un **préjudice moral** si vous avez perdu un être cher, si vous avez souffert ou si vous avez été choqué à la suite de l'infraction, ou si quelqu'un a sali votre honneur ou votre réputation.

Vous constituer partie civile vous permet de :

i

- demander une **indemnisation** en réparation du préjudice.
C'est une somme d'argent que la personne reconnue coupable de l'infraction devra vous donner si elle est condamnée.
On parle aussi de **dommages et intérêts**.
Vous devez **chiffrer** votre demande de dommage et intérêts.
Vous devrez fournir des justificatifs,
par exemple des factures d'achats ou de réparation,
ou un certificat médical.
Le juge ne peut pas chiffrer votre demande à votre place
ni vous donner plus que la somme que vous demandez.
- connaître le **déroulement de la procédure**,
par exemple recevoir la copie de la décision rendue
- demander des **investigations complémentaires**,
par exemple une expertise
- contester les **décisions rendues** qui vous concernent :
par exemple si vous trouvez que le montant des dommages et intérêts est trop faible



Quand et comment vous constituer partie civile ?

Quand ?

Vous pouvez **vous constituer partie civile**

tant que la personne soupçonnée de l'infraction n'a pas été **jugée** :

1. Lorsque vous déposez votre plainte devant le commissariat de police ou à la gendarmerie
2. Avant l'audience, par courrier adressé au tribunal
3. Pendant l'audience, oralement ou en remettant un écrit au tribunal



Comment ?

Vous devez indiquer **clairement** que vous vous **constituez partie civile** devant le tribunal.

Vous devez **chiffrer** votre demande de dommages-intérêts pour chaque préjudice (matériel, moral, frais occasionnés..) à l'aide du formulaire joint.

Vous devez mettre dans votre lettre

des justificatifs pour permettre au juge

Coordonnées des organismes d'aide

- Ordre des avocats :
A COMPLETER par le tribunal



- Bureau d'aide aux victimes :
A COMPLETER par le Tribunal



- Point-justice :

Qui peut vous aider ?

i

Pendant toute la durée de votre affaire vous **pouvez demander de l'aide**. Cette aide est gratuite et confidentielle.

Les organismes ci-dessous peuvent :

- vous écouter
- vous donner des informations
- vous accompagner dans vos démarches.



Ils peuvent aussi vous orienter vers des professionnels par exemple un psychologue, un avocat, un médecin conseil

